

TRANSPORT SCOLAIRE 2026-2027
CIRCUITS DES ÉCOLES PRIMAIRES DE L'HERBERGEMENT

TRANSPORTEUR : HERVOUET

L'HERBERGEMENT 1 - ALLER LM-JV	
arrêt	aller
HERBERGEMENT LA RIBLAUDERIE CAR.	8h27
HERBERGEMENT LA BARAILLIERE CAR.	8h29
HERBERGEMENT LA HAUTE CORBINIERE	8h31
HERBERGEMENT LA CAILLETIERE	8h35
HERBERGEMENT LA BOISSELIERE VILLAGE	8h37
HERBERGEMENT RUE DES HIRONDELLES	8h41
HERBERGEMENT École Pr. ARC EN CIEL	8h48
HERBERGEMENT École Pu. JEAN DE LA FONTAINE	8h55

L'HERBERGEMENT 1 - RETOUR LM-JV	
arrêt	retour
HERBERGEMENT École Pu. JEAN DE LA FONTAINE	16h35
HERBERGEMENT École Pr. ARC EN CIEL	16h47
HERBERGEMENT RUE DES HIRONDELLES	16h55
HERBERGEMENT LA BOISSELIERE VILLAGE	16h59
HERBERGEMENT LA CAILLETIERE	17h01
HERBERGEMENT LA HAUTE CORBINIERE	17h05
HERBERGEMENT LA BARAILLIERE CAR.	17h07
HERBERGEMENT LA RIBLAUDERIE CAR.	17h09

Accompagnatrice de transport : BERNARD LYDIE - 07 67 79 37 65

(à prévenir impérativement si l'enfant ne prend pas le car)

L'HERBERGEMENT 2 - ALLER LM-JV	
arrêt	aller
HERBERGEMENT LE CHAILLOU VILLAGE	8h22
HERBERGEMENT LA GUIBONDELIERE	8h27
HERBERGEMENT LA CHAUSSEE	8h35
HERBERGEMENT RUE MAURICE RAVEL	8h41
HERBERGEMENT École Pu. JEAN DE LA FONTAINE	8h51
HERBERGEMENT École Pr. ARC EN CIEL	8h55

L'HERBERGEMENT 2 - RETOUR LM-JV	
arrêt	retour
HERBERGEMENT École Pu. JEAN DE LA FONTAINE	16h35
HERBERGEMENT École Pr. ARC EN CIEL	16h50
HERBERGEMENT RUE MAURICE RAVEL	16h58
HERBERGEMENT LE CHAILLOU VILLAGE	17h03
HERBERGEMENT LA GUIBONDELIERE	17h06
HERBERGEMENT LA CHAUSSEE	17h12

Accompagnatrice de transport : GRIMAUULT Nathalie - 07 49 37 74 72

(à prévenir impérativement si l'enfant ne prend pas le car)

RÈGLE DE SÉCURITÉ DU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES AGGLO TERRES DE MONTAIGU

Le trajet entre le domicile et le point d'arrêt est placé sous la responsabilité des parents.

A la montée comme à la descente, les élèves scolarisés jusqu'au CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne de 11 ans ou plus, désignée comme responsable par eux.

Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale (modèle disponible sur le site Internet de l'AIFR), les élèves ayant 6 ans révolus pourront se rendre seuls à l'arrêt.